



**PICKLEBALL CANADA**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**DU 31 MAI 2022 À 18H, HE**  
**par vidéo-conférence Zoom**

---

## RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

---

### **Veillez consulter les points suivants avant la réunion**

Les membres et participants sont tenus-es de respecter les présents règlements.

#### **Interférence technique :**

Chaque participant-e est responsable de sa connexion électronique ; aucune action ne sera invalidée en cas d'échec de la connexion, de perte ou de mauvaise qualité de la connexion individuelle d'un-e participant-e qui l'empêcherait de participer à la réunion. En outre, le président peut provoquer ou ordonner la déconnexion ou la mise en sourdine de la connexion d'un participant si celle-ci perturbe indûment le déroulement de la réunion.

#### **Reconnaissance :**

Tout membre votant souhaitant prendre la parole doit s'adresser au président (utiliser : "Mme le, la président-e") et s'identifier par son **nom complet**.

Pour une réunion en ligne, cela peut se faire par l'une des méthodes suivantes :

1. **Lever la main :** Cliquez sur le bouton "Lever la main". Ce bouton se trouve sous l'onglet **Réactions** (placez la souris de l'ordinateur en bas au centre de l'écran pour trouver l'icône **Réactions**, cliquez dessus pour trouver le bouton "Main levée"). Une fois que vous aurez appuyé sur le bouton, l'icône "Main levée" apparaîtra à côté de votre nom. *Attendez d'être reconnu par le président, puis rétablissez le son* - vous pouvez également "baisser" votre main en appuyant à nouveau sur le bouton si vous avez terminé ou ne souhaitez plus parler.
2. **Lever la main par téléphone :** Pour tous les membres qui participent uniquement par téléconférence (en composant le numéro), vous pouvez lever et baisser votre main en appuyant sur la touche Étoile-9 de votre téléphone.
3. **Verbalement :** En demandant verbalement la reconnaissance par le président (une fois que toutes les mains levées ont été adressées) ; ceci est réalisé en "débranchant" leur microphone et en demandant la reconnaissance, **seulement quand la parole est disponible et qu'il n'y a pas d'autres participants-es qui parlent**.
4. **Réinitialisation :** Lorsque vous avez fini de parler, n'oubliez pas de rétablir le son de votre voix.
5. **Coupure et rétablissement du son par téléphone :** Pour tous les membres qui participent à la téléconférence uniquement (en composant le numéro), vous pouvez couper et rétablir le son en appuyant sur l'étoile 6 de votre téléphone.

#### **Motions :**

1. **Qui peut présenter une motion** : Les motions sont présentées et appuyées **verbalement** uniquement par les membres votants. Dans le cadre d'une réunion en ligne, les personnes qui présentent et appuient les motions doivent être clairement identifiées par leur **nom complet** par le président afin de garantir l'enregistrement correct des affaires.
2. **Qui peut discuter d'une motion** : Tout membre peut parler d'une motion, poser des questions à son sujet ou prendre part à la discussion. *Il ou elle doit d'abord être clairement reconnu-e par le président et doit éviter de parler en même temps que les autres.* Toutes les remarques et questions doivent être adressées par l'intermédiaire du président.
3. **Restez dans le sujet** : Les orateurs ou oratrices doivent limiter leurs remarques à la motion en cours de discussion.
4. **Pas de nouvelles motions formelles** : Toute motion qui n'est pas en rapport avec l'ordre du jour est irrecevable et ne sera pas examinée car elle sort du cadre de l'avis.

### **Débat :**

Le débat est **limité à deux minutes** pour chaque membre votant. **Aucun membre ne peut prendre la parole plus de deux fois sur la même question, sauf lorsqu'elle est accordée par** du président, ou accordé par les membres par un vote des 2/3 sans débat.

Un **maximum de quinze minutes sera accordé pour la discussion** de chaque résolution, à moins qu'elle ne soit prolongée à la demande d'un membre et avec l'approbation du président, ou à la discrétion du président.

Le président peut, à sa discrétion, autoriser un représentant du conseil d'administration, un conseiller juridique ou toute autre personne appropriée à répondre à la question d'un membre. Dans ce cas, il sera demandé à la personne de répondre dans un délai maximum de deux minutes, sauf si le président l'autorise. Une réponse à une question n'est pas considérée comme une occasion de prendre la parole.

### **Les comportements inappropriés ne seront pas tolérés:**

Les comportements inappropriés ou perturbateurs ne seront pas tolérés dans un contexte en ligne, tout comme ils ne le seraient pas dans un contexte en personne. On parle ici d'interrompre les autres, de crier, d'utiliser un langage abusif, de faire des commentaires incendiaires ou inappropriés, ou tout autre comportement que le président juge préjudiciable à une réunion positive et efficace. Le président se réserve le droit de couper le son des participants-es ou de les renvoyer de la réunion si leur comportement est inapproprié ou indiscipliné.

### **Autorité parlementaire :**

Lorsque les présentes règles de procédure et d'autres documents d'autorité (c.-à-d. les règlements, la Loi) ne le précisent pas, la réunion est régie par le Robert's Rules of Order (édition la plus récente).

### **Vote :**

Dans le cadre d'une réunion en ligne, le vote se déroulera comme indiqué dans le document " PRÉSENCE ET INSTRUCTIONS DE VOTE " qui a été envoyé aux membres votants.

1. **Options de vote** : La motion et les options de vote seront communiquées par courriel à tous les membres votants, et la plateforme de vote indiquera :

**Motion XXXX**

a. **En faveur**

**b. Opposition**

**c. Abstention**

2. **Processus de vote électronique** : Les membres disposeront de plusieurs minutes pour voter sur la motion et le scrutateur surveillera les votes entrants pour s'assurer que tous les votes sont recueillis. À la fin d'une période de temps raisonnable ou après confirmation de réception de tous les votes par le scrutateur, le scrutin sera fermé. Les membres votants qui ne peuvent participer que par téléconférence (le cas échéant) auront la possibilité de voter. **Notez qu'une fois le scrutin fermé par l'administrateur, il ne peut être rouvert.**
3. **Résultats du vote** : Les résultats du vote en ligne seront communiqués verbalement aux membres par le scrutateur, qui est responsable de l'exactitude et de l'intégrité du vote.
4. **Difficultés techniques** : En cas de difficultés techniques, le vote peut se faire par appel nominal et le président en décrira la procédure si nécessaire.

*Les règles exprimées ici n'ont qu'un caractère sommaire et leur application et interprétation sont décidées par le président de la réunion à sa seule discrétion.*